



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°PN-2023-80 portant création de la liste
des sites d'intérêt géologique du département
de l' AISNE faisant l' objet d' une protection au
titre de l' article L.411-1 du Code de
l' environnement**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le code de l' environnement, et notamment son article L.411-1 A instituant l' inventaire du patrimoine naturel pour l' ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin dont fait partie l' inventaire national du patrimoine géologique (INPG), ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, ses articles R.411-17-1 à R.411-17-2 relatifs à la protection des sites d' intérêt géologique, ainsi que son article L.415-3 relatif aux sanctions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services et organismes de l' État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l' Aisne ;

VU l' avis favorable du conseil municipal de la commune de Coincy en date du 1 septembre 2023 ;

VU l' avis tacite favorable de l' Office national des forêts à la date du 11 septembre 2023 ;

VU la consultation du public effectuée du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus en application de l' article L. 123-19-1 du code de l' environnement ;

VU l' avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en date du 6 janvier 2023 suite à l' examen en séance plénière du 17 novembre 2023 ;

VU l' avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant l' intérêt patrimonial des sites du département de l' Aisne inscrits à l' INPG et de sa déclinaison en Hauts-de-France (IRPG Hauts-de-France), et des menaces pesant sur eux ;

Considérant les menaces pouvant peser sur le site notamment les excavations et les dépôts de déchets, nécessitant la prescription de mesures de protections visées à l' article R, 411-17-1 du code de l' environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l' Aisne ;



ARRÊTE

Article 1 – Délimitation

La liste des sites d'intérêt géologique de l'Aisne, prise en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, est la suivante :

- chaos gréseux bartoniens de la Hottée du Diable (référence INPG :PIC0002) situés sur la commune de Coincy comprenant les parcelles suivantes :
 - parcelle n° A725,
 - parcelle n°A3,
 - parcelle n°A16,
 - parcelle n°A27.

La surface du site est de 17,199 hectares.

- chaos gréseux bartoniens de la Sablonnière (référence INPG :PIC0002) situés sur la commune de Coincy comprenant les parcelles suivantes :
 - parcelle n° ZH316,
 - parcelle n° ZH205.

La surface du site est de 4,694 hectares.

La surface totale des deux sites est de 21,893 hectares

La délimitation des sites ainsi que les coordonnées (X, Y) en Lambert 93 des polygones sont précisées en annexe de l'arrêté.

Article 2 – Protection des sites

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de l'Aisne conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit :

- de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés à l'article 1 ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur et des actions courantes prévues aux plans de gestion des sites approuvés par le CSRPN après avis de la CRPG et de la DDT.

Article 3 – Autorisation exceptionnelle de prélèvement

Pour les sites d'intérêt géologique visés par l'article 1 des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus prise après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et des communes sur lesquelles sont situés les sites d'intérêt géologique, est notifiée au demandeur. Le silence gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

Article 4 – Sanctions

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 – Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aisne ;
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

et dont une ampliation est :

- affichée dans la commune concernée ;
- notifiée au propriétaire des parcelles comprises dans l'arrêté.

A Laon, le 28 DEC 2023

Le Préfet

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général,

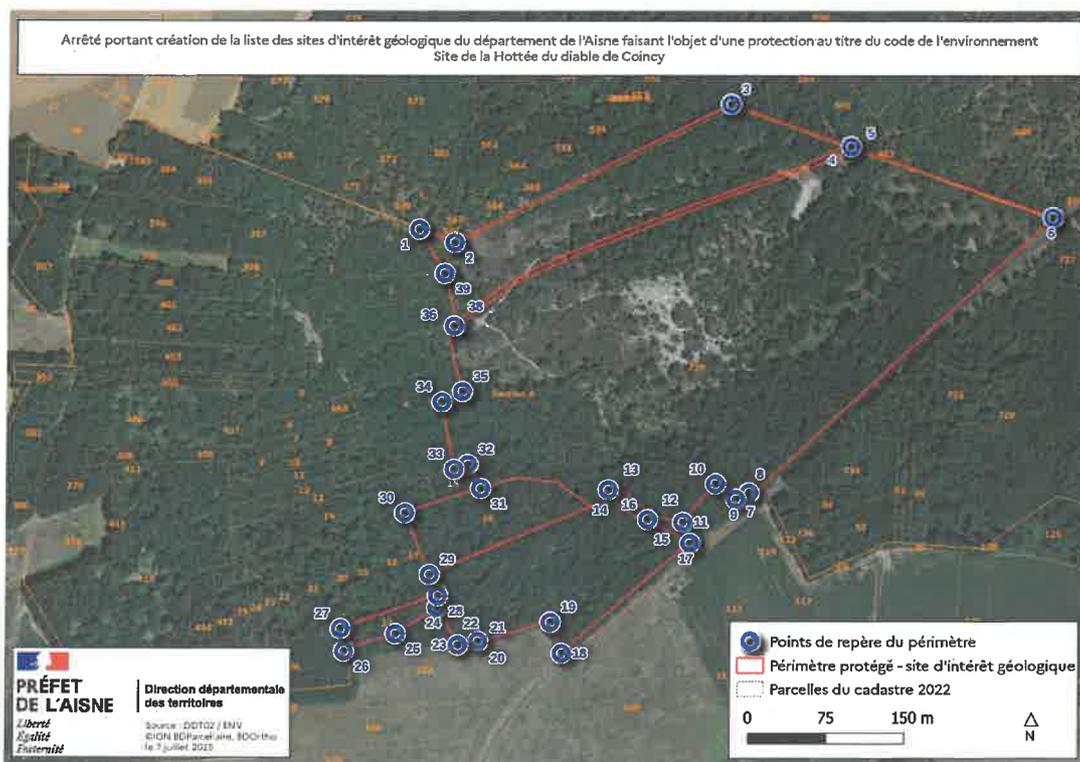

Alain NGOUOTO

Annexe à l'arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de l'Aisne faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

Sites d'intérêt géologique des chaos gréseux bartoniens de la Hottée du Diable, de la Sablonnière et leurs environs à Coigny (référence INPG :PIC0002) situés sur la commune de Coigny

1. Coordonnées du polygone du chaos gréseux bartoniens de la Hottée du Diable à Coigny proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 – EPSG:2154

Numéro	Coordonnées X Lambert 93	Coordonnées Y Lambert 93
1	732112,22	6898214,36
2	732146,24	6898201,61
3	732409,09	6898335,23
4	732519,80	6898296,01
5	732529,26	6898292,75
6	732718,17	6898225,81
7	732432,36	6897957,06
8	732425,55	6897963,84
9	732416,51	6897954,47
10	732397,08	6897969,04
11	732365,99	6897931,95
12	732336,25	6897939,08
13	732298,81	6897967,88
14	732290,40	6897958,64
15	732328,51	6897930,38
16	732331,92	6897934,22
17	732372,91	6897911,95
18	732251,02	6897805,60
19	732240,31	6897835,62
20	732172,75	6897815,61
21	732172,75	6897815,61
22	732167,89	6897819,95
23	732151,94	6897813,71
24	732131,76	6897849,62
25	732091,99	6897824,50
26	732042,36	6897807,62
27	732038,90	6897829,24
28	732132,49	6897861,01
29	732100,23	6897940,98
30	732124,22	6897881,50
31	732172,82	6897964,50
32	732160,43	6897987,64
33	732147,15	6897983,04
34	732135,13	6898047,91
35	732154,70	6898057,89
36	732139,62	6898117,50
37	732149,91	6898120,43
38	732149,25	6898125,31
39	732136,85	6898171,78



2. Coordonnées du polygone du chaos gréseux bartoniens de la Sablonnière à Coincy proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 – EPSG:2154

Numéro	Coordonnées X Lambert 93	Coordonnées Y Lambert 93
1	731668,49	6895565,02
2	731679,44	6895557,79
3	731693,45	6895545,60
4	731706,05	6895528,88
5	731747,55	6895482,55
6	731753,31	6895475,68
7	731723,82	6895476,96
8	731644,56	6895425,61
9	731600,28	6895446,58
10	731565,08	6895476,58
11	731532,58	6895488,55
12	731540,55	6895509,76
13	731537,19	6895517,81
14	731514,23	6895533,11
15	731527,76	6895552,90
16	731503,15	6895572,96
17	731511,07	6895582,91
18	731539,24	6895590,58
19	731544,87	6895587,26
20	731619,02	6895576,81
21	731626,70	6895575,51

